

Gestion des cours d'eau

Fiche adoptée lors du Conseil d'administration du 13 mars 2014

Au titre du Département sur l'ensemble du territoire

Le Département accompagne les groupements de communes en charge de la gestion des cours d'eau sur les points suivants :

- suivi et contrôle externe des travaux financés par le Conseil Départemental ;
- échange avec les partenaires financiers sur l'évolution des critères ;
- conseils et diagnostics techniques ;
- aide à la décision et à la programmation des opérations ;
- accompagnement pour le montage des dossiers règlementaires et financiers ;
- fourniture de données sur les cours d'eau (qualité de l'eau, morphologie, etc...) ;
- échange d'informations techniques et règlementaires par l'animation d'un réseau.

Dans ce domaine, le Département s'appuie sur les compétences :

- des structures porteuses de contrat de rivières et de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- scientifiques et techniques de l'IRSTEA (Institut de Recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture), d'EDF.

L'échange de données auquel participe le Département implique notamment :

- les conservatoires (Conservatoire d'espaces naturel de Provence, Conservatoire Botanique Alpin) ;
- Météo France :
- le Parc National des Écrins ;
- le Parc Naturel Régional du Queyras.

Prestations intégrées à l'adhésion

Dans le cadre d'étude globale :

- aide à la définition du besoin (ex: protection de berges, reprise du profil d'équilibre);

- avis sur les projets de cahier des charges pour une mission partielle ou complète de prestations intellectuelle ;
- aide à la consultation des bureaux d'études ;
- avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres.

Dans le cadre de l'acquisition de connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau :

- aide à la définition du besoin et des moyens ;
- assistance à la rédaction des pièces techniques dans le cadre d'une consultation de prestation de fournitures et de services.

Prestations à la vacation : font l'objet d'une convention

- assistance technique pour la maîtrise du foncier ;
- rédaction des déclarations au titre du code de l'environnement ;
- rédaction des programmes de maîtrise d'œuvre en phases d'études préliminaire et d'avant-projet ;
- rédaction des rapports d'analyse des offres (prestations et travaux).

Dans le cadre de la réalisation de travaux :

- aide à la définition et à la planification des opérations ;
- rédaction du cahier des charges pour une mission partielle ou complète de maitrise d'œuvre ;
- relecture et critique des études de maîtrise d'œuvre et des dossiers règlementaires avant instruction ;
- avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres.